



Document à conserver

Lycée Paul Rey

6, avenue Jean Seignères

64800 NAY

☎ Standard Cité Scolaire : 05 59 61 23 10

Site internet : www.citescolairedenay.fr

E-Mail : ce.0640046c@ac-bordeaux.fr

REGLEMENT DE L'INFIRMIERIE

Document à conserver par la famille

Missions :

L'infirmierie est un lieu de soin et d'écoute. Les élèves peuvent y venir en dehors des heures de cours. L'infirmière a un rôle relationnel, technique et éducatif et accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité, dans le respect de la confidentialité.

Ces missions s'inscrivent dans la politique générale de l'éducation nationale : promotion de la santé, sécurité et réussite scolaire des élèves.

Un accueil est assuré tous les jours à l'infirmierie commune du lycée et du collège.

Les élèves sont accueillis pendant les heures de récréation et à l'heure du déjeuner.

Pendant les heures de cours, les élèves souffrants seront autorisés, par le professeur, à quitter les cours. Pour se rendre à l'infirmierie, l'élève devra être accompagné par un camarade à l'aller, et passer obligatoirement par la vie scolaire pour le retour en cours.

Médicaments :

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être détenu par les élèves.

Les médicaments sont confiés à l'infirmière, avec un double de l'ordonnance ainsi qu'une lettre d'autorisation parentale, si l'élève est mineur.

Procédure d'urgence :

L'infirmière alerte les services d'urgence en composant le numéro du SAMU (centre 15, seul service médicalisé) et suit les consignes du médecin régulateur.

La famille est prévenue dans les plus brefs délais ainsi que la direction de l'établissement.

En cas d'absence de l'infirmière :

Le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves en incapacité de suivre les cours *en attendant leur prise* en charge par la famille.

En cas d'urgence, le personnel en charge de l'élève suivra le protocole d'urgence de la cité scolaire.

Pour les élèves présentant un problème de santé ou un handicap, un *Projet d'Accueil Individualisé (PAI)* peut être mis en place. Le PAI indique la conduite à tenir, il est disponible à l'infirmierie avec la trousse d'urgence contenant les médicaments spécifiques à l'élève. *Cette trousse est confiée au professeur responsable lors des sorties scolaires.*

Aucun médicament ne peut être donné aux élèves pendant l'absence des infirmières sauf dans le cadre d'un PAI.